

## REGLEMENT

### PRIX DU CENTENAIRE DU CREDIT FONCIER VAUDOIS

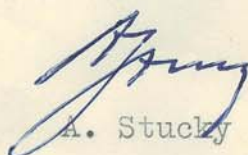
Ecole polytechnique de l'Université  
de Lausanne

---

- 1) Pour marquer le centième anniversaire de sa fondation, le Crédit foncier vaudois a institué un prix qui sera décerné par l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne, sous le nom de "prix du Centenaire du Crédit foncier vaudois".
- 2) Ce prix est destiné à récompenser un étudiant de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne, section d'architecture, dans la règle de nationalité suisse, qui se sera distingué soit par un travail, soit par sa thèse, soit par ses examens.
- 3) Ce prix de Fr. 500.- sera décerné tous les deux ou trois ans par le Conseil de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne, pour la première fois en 1961 au plus tôt.
- 4) Le Crédit foncier vaudois constitue et gère un Fonds des prix du Centenaire, dont une tranche de Fr. 6'000.-, capital inaliénable, est réservée au prix ci-dessus. L'intérêt garanti est de 4 % l'an net.
- 5) A la demande de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne, le montant du prix est mis à sa disposition sous forme d'un chèque qu'elle endosse au nom du lauréat.

Lausanne, le 25 juin 1959.

Le Directeur de l'Ecole polytechnique de l'Université de  
Lausanne

  
A. Stucky

Crédit foncier vaudois

Le Directeur  
